



DÉLIBÉRATION n° 71/2020 du 09 octobre 2020

Portant création d'un emploi de droit privé de directeur adjoint en charge de la régie de l'eau au sein de la commune de Huahine

En sa séance du 09 octobre 2020, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° CONV/CM7/2020 du 02 octobre 2020, sous sa présidence, avec Monsieur Jean-Marie TEMAURI, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 55/2011 du 12 décembre 2011, instituant la régie de l'eau de la commune de Huahine dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du service de l'eau sur le territoire de la commune de Huahine ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 02 octobre 2020 ;

Considérant la nécessité de renforcer la régie de l'eau de la commune de Huahine dotée de la seule autonomie financière qui aura en charge le service de l'eau ;

Considérant que cette dépense sera inscrite au budget de la commune ;

Oùï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1^{er} : Est approuvé le principe de la création d'un emploi de droit privé de directeur adjoint en charge de la régie de l'eau au sein de la commune de Huahine à compter du 1^{er} novembre 2020, dans les conditions définies ci-après :

| Poste budgétaire | Spécialité | Cadre d'emplois | Grade | Emploi | Durée hebdomadaire de service |
|------------------|------------|---------------------------|------------|--|-------------------------------|
| TE-A-1-01-DP | Technique | Conception et encadrement | Conseiller | Directeur adjoint en charge de la régie de l'eau | 39 heures |

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont imputables aux articles 64111 et 6451 de la section de fonctionnement du budget principal.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée au besoin sera.

- Extrait de délibération -

Vingt-neuf (29) membres du conseil municipal étant en exercice.

23 membres sont présents au moment du vote :

| | |
|-----------------------------------|-----------------------|
| 1. Maire | LISAN Marcelin |
| 2. 2 ^{ème} adjoint | GIBERT Pitori |
| 3. 3 ^{ème} adjoint | FAAHU Tatiana |
| 4. 5 ^{ème} adjoint | ROURA Nicole |
| 5. 6 ^{ème} adjoint | TAAROAMEA Bruno |
| 6. 8 ^{ème} adjoint | FANIU Erick |
| 7. Marie délégué de Fare | LEMAIRE Gaston |
| 8. Conseiller municipal de Fare | HEITAA Dorida |
| 9. Conseiller municipal de Fiti | ROURA-ARUTAHU Jacques |
| 10. Maire délégué de Maeva | CHEOU Ronald |
| 11. Conseiller municipal de Fiti | BUARD Mathilde |
| 12. Conseiller municipal de Fiti | TEMAURI Jean-Marie |
| 13. Maire délégué de Fiti | MOU SIN Gaétan |
| 14. Conseiller municipal de Fare | COLOMBANI Mochau |
| 15. Maire délégué de Haapu | CHONG Claude |
| 16. Conseiller municipal de Parea | TEMEHARO Gyle |
| 17. Maire délégué de Faie | ITCHNER Edna |
| 18. Maire délégué de Tefarerii | VEAU Eugénie |
| 19. Maire délégué de Maroe | TEPA Eremoana |
| 20. Conseiller municipal de Maroe | PUUPUU Titaua |
| 21. Conseiller municipal de Maroe | TEPOU Tepora |
| 22. Maire délégué de Parea | TUIHANI Eugène |
| 23. Conseiller municipal de Haapu | LY Tehani |

06 membres ont donné pouvoir :

| | |
|--|-------------------------|
| 1. TEMERATE Tania, 1 ^{er} adjoint au maire | à LISAN Marcelin |
| 2. MALATESTA Antonio, 4 ^e adjoint au maire | à ITCHNER Edna |
| 3. FANAURA Clotilde, 7 ^e adjoint au maire | à CHEOU Ronald |
| 4. TEFAATAUMARAMAMA Timiona, conseiller municipal de Maeva | à LEMAIER Gaston |
| 5. TINIRAU Aremiti, conseiller municipal de Fare | à FANIU Erick |
| 6. CHAN Maeva, conseiller municipal de Maeva | à ROURA-ARUTAHU Jacques |

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 29

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 29

Votes pour : 29

Vote contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,


LISAN Marcelin

